



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉUNION D'ÉCHANGES AVEC LES PORTEURS DE PROJETS ÉOLIENS ET LES BUREAUX D'ÉTUDES

Mercredi 2 juillet 2025

DEPOBIO : origine réglementaire

- Obligation réglementaire :

- **Article L411-1 A** : I. – L'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel, l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques.

Les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, des projets, plans et programmes mentionnés aux articles L. 122-1 et L. 122-4 ou bénéficiant d'une dérogation prévue à l'article L. 411-2 contribuent à cet inventaire par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation réalisées préalablement à la décision d'autorisation, d'approbation ou de dérogation appliquée à leur projet, plan ou programme et à l'occasion des mesures de suivi des impacts environnementaux, notamment celles relevant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation définies en application de l'article L. 110-1, réalisées après cette même décision.

DEPOBIO : origine réglementaire

- Obligation réglementaire :

Précisions apportées par la loi Climat et résilience et un nouveau décret du 27 juin 2022 :

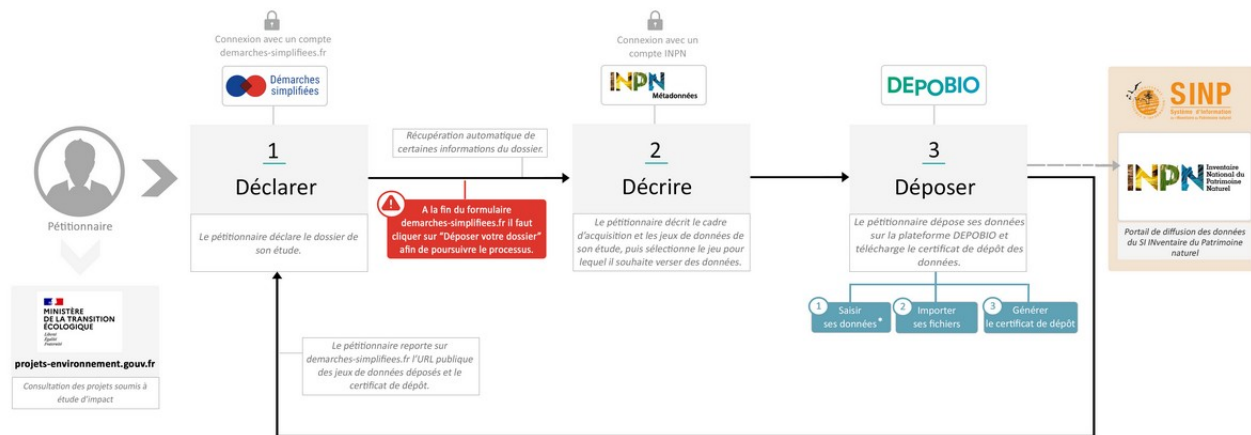
- Le versement des données brutes du dossier initial (site du projet et site(s) de compensation) doit être effectué :
 - **Avant le début de la participation du public** lorsque celle-ci est requise ;
 - Sinon, **avant la décision d'autorisation**, d'approbation ou de dérogation.
 - Le versement des données brutes des mesures de suivi des impacts environnementaux : six mois après l'achèvement de chaque campagne d'acquisition de ces données.
-

DEPOBIO : téléservice

Les 3 grandes étapes du téléservice

DEPOBIO

Processus du dépôt légal des données brutes de biodiversité



* Fonctionnalité mise à disposition des maîtres d'ouvrage n'ayant pas d'outil ou de système interne de gestion de données naturalistes.

DEPOBIO : téléservice

- Site internet de référence : <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>
AMPG 2980
 - Site de visualisation des données : <https://openobs.mnhn.fr/>
 - Toutes les données en votre possession sont à déposer sur l'interface DEPOBIO
-

Fiche Incident

- Découverte d'un cadavre d'une espèce menacée OU mortalité importante
 - Obligation de déclaration (R512-69 CE), recommandation d'utiliser la fiche de notification dédiée (version mai 2022)
 - Critères

Espèce inscrite en Liste rouge régionale ou nationale avec un statut de menace **CR** **EN** ou **VU** (espèces menacées)

OU

Mortalité importante : plusieurs cadavres d'une même espèce protégée découverts sur une période de quelques jours
 - Hors suivi programmé ou dans le cadre d'un suivi protocolé
 - Importance d'agir rapidement et de transmettre à l'inspecteur ICPE dans les meilleurs délais
 - S'accompagne d'une analyse et de propositions de mesures correctives (R512-69 CE) **éventuellement transmises en V2 sous 15 jours**
 - Importance de bien renseigner l'historique des versions
- Pour les individus trouvés hors suivi protocolé quel que soit le niveau de menace : un bilan en annexe du rapport de suivi pour la période depuis le dernier suivi transmis.

Liens :

Fiche et notice de déclaration : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/en-cas-daccident/informer-linspection-des-installations-classees-dun-accident/>

Listes Rouges Hauts-de-France : <https://irpn.drealnpdc.fr/listes-rouges/listes-rouges-regionales/>

Listes Rouges nationales : <https://uicn.fr/liste-rouge-france/>

Suivi environnemental

- A transmettre à la DREAL accompagné d'un document d'appropriation par l'exploitant dans le but :
 - De communiquer l'interprétation du suivi environnemental rédigé par le bureau d'études ;
 - De conclure sur les actions qui seront menées par l'exploitant au regard des mesures proposées par le bureau d'études.
 - Le cas échéant, les actions qui sont proposées par l'exploitant sont présentées dans un plan d'actions qui précise notamment les pilotes et les délais.
 - Cas particulier d'action : Proposition de bridage
 - Si un bridage est proposé par l'exploitant, ce dernier doit être explicité via le suivi environnemental qui a été réalisé afin d'établir une corrélation.
-

Suivi environnemental

Suivi de mortalité avifaune

Nombre d'espèces	97
Nombre de cadavres	1886

Passeriformes	599	31,76 %
Columbiformes	238	12,62 %
Charadriiformes	202	10,71 %
rapaces diurnes	331	17,55 %
oiseaux « élevage »	259	13,73 %

Perdrix grise	160
Martinet noir	155
Pigeon ramier	152
Faucon crécerelle	143
Buse variable	129
Faisan de Colchide	99
Étourneau sansonnet	94
Alouette des champs	80
Roitelet à triple bandeau	70

Suivi de mortalité chiroptère

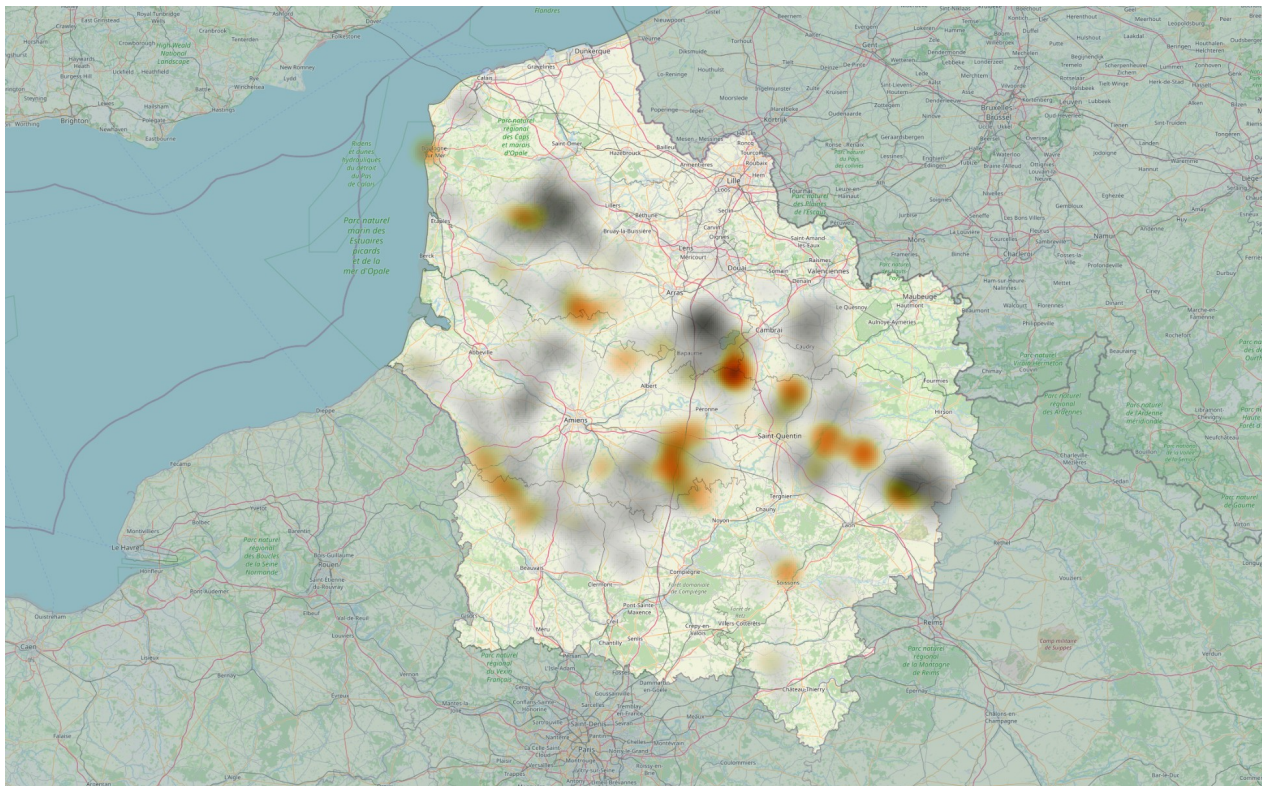
Nombre d'espèces	17
Nombre de cadavres	1130

Pipistrelle commune	541	47,88 %
---------------------	-----	---------

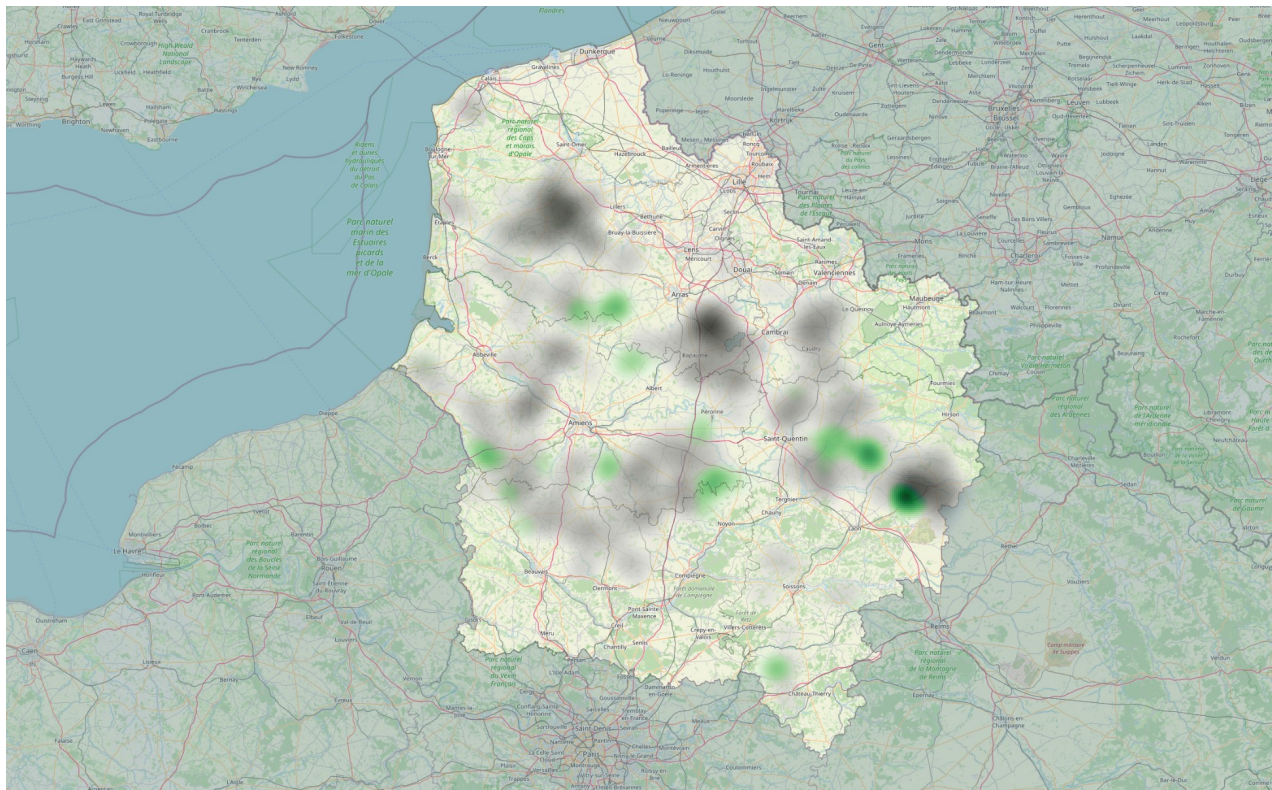
Pipistrelle commune	541
Pipistrelle indéterminée	193
Pipistrelle de Nathusius	158
Chiroptère indéterminé	82
Noctule de Leisler	51
Noctule commune	28
Sérotine commune	20
Pipistrelle de Kuhl	17
Noctule indéterminée	11

Bilan sur 377 parcs et 604 suivis (2012-2024)

Suivi environnemental : représentation de l'intensité de la mortalité de l'avifaune de 2012 à 2022



Suivi environnemental : représentation de l'intensité de la mortalité des chiroptères de 2012 à 2022



Merci de votre attention
